



## Heures supplémentaires

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement salarié en CDI dans la même entreprise depuis le 02/07/1991. A l'embauche je n'ai pas eu à signer de contrat de travail. Depuis cette date j'effectue sans interruption tout les mois 17H33 supplémentaires qui me sont normalement payées à 25% même pendant les cinq semaines de congés annuels.

Le problème est que mon employeur a décidé de supprimer brutalement les heures supplémentaires ce qui entraîne une perte de salaire importante. En a t'il le droit?

Ma convention collective est: TRAVAIL MECANIQUE DU BOIS, SCIERIE, NEGOCE IMPORTATION BOIS

Merci de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le souci est que la réduction ou la suppression d'heures supplémentaires est une décision qui relève du pouvoir de direction de l'employeur.

Cependant, cette décision ne peut être prise que dans l'intérêt de l'entreprise.

Je comprends bien que cela diminue votre revenu mais si votre employeur a pris cette décision dans l'intérêt de l'entreprise vous ne pouvez pas agir.

Cordialement